



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

Délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 7 novembre 2018

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	16	30 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit à 18 heures 30, **le sept du mois de novembre** le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, COSTES Dominique, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

Conseillers absents excusés :

Madame FRAYSSINES Jessica.

Conseillers ayant donné procuration :

Monsieur CALVIAC Jean Louis a donné procuration à Madame REGOURD Murielle.

Madame BARRAU Céline est nommée secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA CRECHE MUNICIPALE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI AU 1^{ER} JANVIER 2019 – N° 1807-79**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Ségali Communauté en date du 25 septembre 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Ségali Communauté,

Considérant le paragraphe 2.3 relatif aux compétences facultatives et notamment l'article 2.3.6 portant sur la création et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant que le transfert de la compétence relatif aux structures d'accueil petite enfance doit être effectif au 1^{er} janvier 2019 et que les agents exerçant leurs fonctions dans les services concernés doivent être transférés,

Dans l'attente de l'avis de la commission Administrative Paritaire du 8 novembre 2018 et du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Céline BARRAU, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert des agents de la crèche à la Communauté de Communes du Pays Ségali,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

TERRAIN AZ 148 FENAYROLS – DECLASSEMENT ET REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF N° 1807-80

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2018 relative à la vente du terrain cadastré AZ 148 à Monsieur et Madame CUQ résidant à Fenayrols.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de la parcelle compte tenu de la désaffectation du terrain (ancien cimetière devenu terrain de la commune).

Il ajoute qu'il sera nécessaire d'établir un acte administratif de dépôt aux fins de publication de l'arrêté préfectoral de 1977 pour la vente de ce terrain. L'acte administratif de dépôt devra être déposé au service de la publicité foncière aux fins de publication.

Compte tenu de ces éléments fournis par l'étude notariale en date du 26 octobre 2018, il convient de confier la rédaction de l'acte administratif aux services d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie. A ce titre il rappelle la délibération du 12 mars 2018 relative à l'adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes confiée à Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AZ 148 compte tenu de la désaffectation de ladite parcelle,
- Autorise Monsieur Dominique Costes, adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir cet acte et à l'authentifier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SEGALI N° 1807-81

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhès et Sainte Juliette sur Viaur,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 20170926-05 du 26 septembre 2017 approuvant les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes du Pays Ségali,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20180925-04 en date du 25 septembre 2018 ayant pour objet la modification des statuts de la communauté de communes Pays Ségali,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Ségali suivante dont il donne lecture.

Les modifications portent sur les points suivants :

- * Modification du nom de la Communauté de Communes qui devient : "Pays Ségali Communauté"
- * Précision de la compétence aire d'accueil des gens du voyage,
- * Gestion de la crèche multi-accueil de Baraqueville,
- * Compétence Jeunesse,
- * Mode de représentation des communes membres,
- * Remplacement lors d'une réunion d'un conseil d'un élu titulaire empêché par son suppléant pour les communes n'ayant qu'un délégué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de statuts.

Il rappelle que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de 3 mois (à défaut de quoi l'avis est réputé favorable) et il ajoute que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Vu l'exposé ci-avant de la nouvelle rédaction des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Céline BARRAU, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Ségali, tels que définis ci-avant et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services de l'Etat de cette décision.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

ADHESION DE LA CRECHE AU RESEAU PARENTS EN AVEYRON – N° 1807-82

Monsieur le Maire donne connaissance du dispositif réseau « Parents en Aveyron » et précise que cette charte s'inscrit dans le cadre de la charte nationale des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Il ajoute que l'adhésion à ce réseau permet :

- L'accompagnement par un animateur départemental,
- L'accès à des journées départementales à thèmes,
- L'accès privilégié à des informations et formations,
- Une reconnaissance des actions à travers l'utilisation du logo du réseau et la diffusion d'appel à projets,
- De figurer sur le site internet départemental.

Il rappelle que l'adhésion est gratuite et que cette charte départementale valorise les actions de la crèche tout en permettant de bénéficier d'outils mis à disposition du réseau (intervenants, actions de formation...).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la crèche au réseau parents en Aveyron, et autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF AU TRANSFERT DES CHARGES GEMAPI ET A LA REDEFINITION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE N° 1807-83

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, du rapport établi par ladite Commission du Pays Ségali et relatif aux compétences transférées en 2018.

En fait, ce rapport comporte 2 rapports.

Monsieur le Maire présente le rapport n° 1 relatif à :

- L'acquisition de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Pays Ségali à partir du 1^{er} janvier 2018, avec substitution de celle-ci pour ses Communes adhérentes dans les deux syndicats de bassins versants (Viaur et Aveyron),

- La rétrocession aux communes du fauchage et du débroussaillage des voies communales de compétence communautaire, sur proposition de la Commission Voirie ; en parallèle la Communauté de Communes a redéfini sa compétence optionnelle Voirie en ce sens.

Si le rapport est adopté à la majorité qualifiée des 23 Communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays Ségali, les attributions de compensation seront modifiées comme indiqué dans les tableaux du rapport n°1

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport 2018 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Céline BARRAU, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver le rapport 2018 de la Commission Locale des Charges Transférées, relatif au transfert des charges GEMAPI et à la redéfinition de la compétence voirie,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVES AU
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI DES CHARGES LIEES A LA
MODIFICATION OU REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET AU FONCTIONNEMENT DE LA
HALTE-GARDERIE DE NAUCELLE ET DE LA MICRO-CRECHE DE QUINS – N° 1807-84**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Ségali, et aussi Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport établi par celle-ci, et relatif aux compétences transférées en 2018.

En fait, ce rapport aborde 2 sujets.

Monsieur le Maire présente le rapport n° 2 relatif à :

- La poursuite des études en vue de la modification et de la révision des POS et PLU du territoire : ajustement des AC 2018 dans ce domaine de l'urbanisme compte tenu des dépenses réellement effectuées en 2017, des AC perçues en 2017 et des prévisions de dépenses pour 2018,

- L'intégration en régie directe de la halte-garderie Les Loupiots et de la micro-crèche de Salan.

La Commune de Baraqueville est concernée par ces deux transferts de charges à la Communauté de communes. L'évaluation de ces charges est précisée dans les tableaux du rapport n°2.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la modification des attributions de compensation de la Commune qui en résultent, de façon à donner les moyens à la Communauté de Communes du Pays Ségali d'assumer les charges qui lui incombent suite à ces transferts de compétence.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2018 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Céline BARRAU, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver la modification de son attribution de compensation qui résulte de l'évaluation des charges effectuée par la CLECT relative à la modification du document d'urbanisme de la Commune, et au fonctionnement des structures petites enfance passées en gestion communautaire directe en 2018
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'AVEYRON – N° 1807-85

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'Association des Maires Ruraux :

- Défendre la liberté municipale,
Prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales,
- Informer les élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés,
- Aider et stimuler les collectivités locales,
- Etre leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseillers départementaux et régionaux,
- Participer à la formation des élus.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron appartient à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et s'attache à :

- La couverture du territoire en infrastructures de télécommunication (internet et télévision numérique),
- Maintenir une véritable offre de services publics et de services au public,
- Soutenir l'agriculture,
- Favoriser le développement économique,
- Maintenir les infrastructures de transport et de désenclavement,
- Œuvrer en matière d'habitat, de lien social, du patrimoine, de l'environnement,
- Encourager la vie associative en encourageant l'animation rurale.

L'adhésion représente 105 euros par an et comprend l'adhésion nationale, l'adhésion départementale et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Aveyron, et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PROJECTIONNISTE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2018 – N°1807-86**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 7 novembre 2018 d'un emploi de projectionniste dans le grade d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Assurer la projection des films du cinéma et son environnement,
 - Mettre en place des animations et des opérations de communication pour le cinéma.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un CAP de projectionniste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 386 de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DESIGNATION D'UN DELEGUE A AVEYRON CULTURE – N°1807-87

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Aveyron Culture - Mission Départementale a créé 5 dispositifs :

- Education artistique et culturelle,
- Ingénierie culturelle territoriale,
- Pratiques amateurs et professionnelles,
- Culture et social,
- Culture et patrimoine.

Afin de permettre de mettre en œuvre cette nouvelle politique culturelle, Aveyron Culture a souhaité s'ouvrir aux communautés de communes, aux communes et autres acteurs culturels (artistes, associations...).

Il précise que la commune de Baraqueville adhère à l'association Aveyron Culture et que la participation annuelle est de 25 euros.

Afin de répondre aux statuts de l'association, la commune de Baraqueville doit désigner un membre afin de la représenter.

Il demande au Conseil Municipal de désigner un délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué(e) à Aveyron Culture - Mission Départementale, Monsieur Jacques BARBEZANGE, Maire, et l'autorise à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**ADHESION A L'ADIL, AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT EN
AVEYRON
N°1807-88**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2016, les communes qui composent la Communauté de Communes du Pays Ségali adhéraient à titre individuel à l'ADIL de l'Aveyron.

Il précise que l'ADIL a pour missions :

- De faciliter, développer et coordonner le travail en réseau et en partenariat des acteurs du logement pour renforcer l'identification et la résolution des situations d'habitat indigne,
- De développer un repérage pro-actif et un observatoire du logement indigne,
- D'accompagner les occupants des logements,
- De suivre les situations du signalement à la résolution.

Compte tenu de la décision de la Communauté de Communes du Pays Ségali de laisser les communes poursuivre leur adhésion individuelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Baraqueville à l'ADIL à compter du 1^{er} janvier 2019, sur la base d'une cotisation de 0.12 euros par habitant, ce qui représente une participation de 387.72 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune à l'ADIL à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – N° 1807-89

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le tableau des emplois suivant, à la date du 7 novembre 2018 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	C	1	32 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	24 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	1	31,5 heures
<u>Filière sociale</u>			
Puéricultrice classe normale	A	1	35 heures
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures
Educateur de jeunes enfants	B	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
TOTAL		22	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CREATION RIFSEEP POUR POSTE TECHNICIEN – N° 1807-90

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juin 2018 créant un emploi de technicien à temps complet et précise qu'il convient de mettre à jour la délibération en date du 12 mars 2018 instituant le RIFSEEP pour l'ensemble du personnel de la Mairie, cette délibération ne tenait pas compte du cadre d'emploi des techniciens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'avis du Comité Technique, la délibération du 13 juin 2018 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est complétée de la façon suivante :

Article 1 : Les bénéficiaires

Avenant éléments complémentaires

Le RIFSEEP est applicable au cadre d'emploi suivant supplémentaire :

- *Techniciens territoriaux.*

Article 2 : Modalités de versement – INCHANGE

Article 3 : Structure du RIFSEEP - INCHANGE

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Modification uniquement du tableau

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services	15 600
	Groupe 2	Sans objet	/
Puéricultrices territoriales	Groupe 3	Direction d'un service	13 200
	Groupe 4	Sans objet	/
	Groupe 1	Sans objet	/

Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Groupe 2	Coordination d'un service	8 400
Techniciens territoriaux	Groupe 3	Encadrement de proximité, coordination d'une équipe et responsabilités particulières	6 000
Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1+	Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	6 000
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Maîtrise d'une compétence particulière	4 800
Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 2	Fonctions opérationnelles d'exécution	3 600

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Modification uniquement du tableau

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services	6 390
	Groupe 2	Sans objet	/
Puéricultrices territoriales	Groupe 3	Direction d'un service	4 500
	Groupe 4	Sans objet	/
Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Groupe 1	Sans objet	/
	Groupe 2	Coordination d'un service	2 185
Techniciens territoriaux	Groupe 3	Encadrement de proximité, coordination d'une équipe et responsabilités particulières	1 260
Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1+	Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	1 260
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Maîtrise d'une compétence particulière	1 260
Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 2	Fonctions opérationnelles d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles - INCHANGE

Article 7 : Transfert « Primes/points » - INCHANGE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

ALIMENTATION CAPTAGE EAU SALEYRAC – N° 1807-91

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du Président de l'Association Collectif eau de Saleyrac, reçu le 7 septembre 2018, sollicitant la prise en charge du captage de l'eau par la DREAL, compte tenu des travaux nécessaires au rétablissement de l'alimentation en eau des habitants du hameau de Saleyrac, suite à la construction de la nouvelle route.

Il précise que le montant des travaux estimé est de 36 776.68 euros et que la DREAL a donné son accord, par courrier du 26 octobre 2018, pour la prise en charge du montant des travaux.

La DREAL demande en retour que le terrain, sur lequel sera installé le forage, soit transféré à la commune afin que le captage fasse partie du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à prendre dans son patrimoine immobilier la parcelle support du captage mais il précise que la commune ne sera, en aucun cas, responsable de la qualité de l'eau et de l'entretien du captage.

Une convention, entre la DREAL et l'Association, autorisera l'Association à faire réaliser les travaux sur le domaine de l'Etat, la délimitation interviendra après les travaux afin de refléter au mieux l'emprise du captage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soucieux de permettre aux habitants du hameau de Saleyrac de bénéficier de l'alimentation en eau du captage concerné :

- Donne son accord pour que la commune s'engage à prendre sans frais financier, la parcelle, support du captage d'eau, dans son patrimoine immobilier,
- Précise que la commune ne sera en aucun cas responsable de la qualité de l'eau captée et distribuée et de l'entretien du captage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

VENTE DES PARCELLES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER AU CENTRE EQUESTRE DE VORS N° 1807-92

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du propriétaire du centre équestre de Vors sollicitant la commune pour la vente de terrains situés à proximité du centre équestre de Vors.

Il s'agit des parcelles section ZI N° 0035, N° 0039 (commune de Baraqueville) et section ZB N° 0001 (commune de Moyrazès) appartenant à la commune de Baraqueville pour un montant total évalué par la SAFER à 42 000 euros TTC.

Une promesse de vente a été établie au nom de la SAFER, en date du 29 janvier 2018, pour la somme de 42 000 euros correspondant à une surface totale de 5 ha 42 a et 34 ca, payable en trois fois : 14 000 euros le jour de la signature de l'acte, 14 000 euros le 30 janvier 2020, 14 000 euros le 30 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la vente des parcelles section ZI N° 0035, N° 0039 (commune de Baraqueville) et section ZB N° 0001 (commune de Moyrazès) appartenant à la commune de Baraqueville à Monsieur Nils Callegari aux conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

PROJET DE JARDINS PARTICIPATIFS – N° 1807-93

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Baraqueville dispose d'un parc important de logements sans possibilité de jardin, et précise que des jardins participatifs pourraient être mis à disposition des administrés de la commune.

Ce projet pour la commune, dont le slogan est « le bien être d'un village, l'ambition d'une ville », s'inscrirait dans le cadre du développement durable en créant un espace de rencontre, d'échanges et de savoirs.

Les objectifs seraient les suivants :

- Permettre la rencontre entre les habitants,
- Faciliter le partage du savoir et l'entraide,
- Promouvoir la culture de produits respectueuse de l'environnement,
- Proposer un nouveau lieu d'animation sur la commune.

Le projet viserait à proposer des parcelles sur un terrain communal très proche du bourg en préservant l'environnement, par l'intermédiaire de conventions entre la commune et les habitants intéressés.

La convention préciserait les modalités de fonctionnement du jardin, les obligations d'entretien et les frais liés à l'arrosage annuel pris en charge par les habitants intéressés.

Un chiffrage du projet correspondant au bornage de la parcelle et au découpage des lots a été réalisé par le bureau LBP Etudes et Conseil pour le relevé topographique, le détail du projet et la maîtrise d'œuvre pour un montant total de 2 450 euros HT, soit 2 940 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur ce projet de jardins participatifs sur ses conditions de mise en place,
- Sur le contenu de la convention de mise à disposition de jardins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise à disposition de jardins participatifs pour les administrés de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DEPLACEMENT DES MATERIAUX ENTRE MARENGO ET L'ESPACE RAYMOND LACOMBE – N° 1807-94

Monsieur le Maire rappelle que le projet de salle d'animation nécessite des remblais importants et précise que la zone d'emprunt des matériaux se situe à côté de la Ferme Crozes, (près de l'échangeur), zone inventoriée dans l'étude initiale du contournement de Baraqueville.

Il précise que la zone de dépôt est située à côté du bâtiment des ateliers municipaux.

Il ajoute que l'Etat met à disposition près de 50 000 m³ de remblais et accepte de prendre à sa charge l'intégralité de l'extraction, du transport et de la mise en place des matériaux de remblais. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable pour ce projet comprenant : l'installation du chantier, la signalisation, le suivi géotechnique de la zone d'emprunt et de la zone de dépôt, le décapage du terrain naturel de la zone d'emprunt, le décapage de la zone de dépôt, le drainage sous plate-forme, les déblais et transport, la mise en remblai, la végétalisation de la zone d'emprunt et du talus de la plate-forme de dépôt.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'entreprise LBP pour un montant 15 900 euros HT ce qui permettra à la commune de consulter des entreprises qui effectuent les mouvements de terre.

Par ailleurs, les services de l'Etat sollicitent notre collectivité pour disposer d'un volume de terrains complémentaire à leur propriété, destinés à accueillir la future aire de repos pour stocker quelques 350 000 m³ de déblais excédentaires. Ces déblais seraient entreposés sur les prairies en aval de l'aire de repos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'Etat qui met à disposition près de 50 000 m³ de matériaux de remblais et prend en charge l'intégralité de l'extraction, du transport et de la mise en place des matériaux de remblais,
- Confie la mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser ces déblais remblais, à la société LBP Etudes et Conseil, pour un montant de 15 900 euros HT,
- Accepte la mise à disposition de terrains, propriétés de la commune, nécessaires au dépôt des déblais excédentaires issus des terrassements de la RN 88 à 2 X 2 voies, situés en aval de la future aire de repos.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU LOTISSEMENT LES SOLES – N° 1807-95

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un nouveau projet de lotissement sur la parcelle dite des « Soles » proche de Carcenac-Peyrales.

Il ajoute que ce projet de lotissement nécessite le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Il précise que la mission complète comprend :

- La rédaction et le dépôt du permis d'aménager,
- La rédaction et le dépôt du dossier déclaration Loi sur l'eau,
- L'ingénierie de conception,
- L'ingénierie de réalisation,
- Le DPMC (document modificatif parcellaire cadastral) et le dossier acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le lancement de la consultation relative au choix d'un maître d'œuvre pour lancer l'aménagement d'un lotissement au lieu-dit « les Soles » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA REFORME DT-DICT (DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX) – N°1807-96.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité.

La commune, au regard de la législation, reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions...). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du télé-service INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2012 et l'entrée en vigueur de la réforme DT/DICT, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion, aussi le SIEDA, à qui nous avons confié depuis 2016 :

- L'entretien préventif – remplacement systématique des sources lumineuses – nettoyage des lampes – visite sécurité des installations,
- L'entretien curatif – dépannages ponctuels,
- La mise en place et le suivi de la cartographie informatisée.

Compte tenu de ces éléments, le SIEDA se propose :

- D'instruire les déclarations dans le cadre de l'éclairage public,
- De réaliser le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie, les éléments constitués restant son entière propriété puisque le SIEDA en assurera le financement.

En conclusion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la situation exposée,
- De donner son accord pour confier au SIEDA la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liées à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public et ce, pour la période 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

PROJET CULTUREL D'EXPOSITION DE LA MAISON D'ANNE FRANK – N° 1807-97

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de présenter, à Baraqueville, l'exposition intitulée « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui », afin d'accueillir les scolaires du territoire et les habitants.

Cette exposition itinérante internationale est proposée en version mobile par la Maison d'Anne Frank à Amsterdam et pourrait être présentée durant les mois d'avril et mai 2019. Elle permet de conjuguer une activité pédagogique avec un projet culturel et d'éducation populaire.

Cette exposition internationale a accueilli plus de 10 millions de visiteurs dans le monde, parmi lesquels près d'un million en France, et n'a jamais été présentée dans l'Aveyron.

Cette exposition, support à un parcours de mémoire, d'histoire et d'éducation à la citoyenneté pourrait également déboucher sur des projections au cinéma municipal et sur des séances suivies de témoignages et conférences en lien avec le devoir de mémoire.

L'exposition se présente sous la forme de 32 panneaux tendus sur une structure démontable très légère et pourrait être présentée dans la salle du Conseil de la Mairie. Compte tenu de la version mobile, cela n'empêcherait pas les réunions salle du Conseil.

Le coût de livraison, de mise à disposition de l'exposition et de la formation de guides pour les scolaires s'élève à 2000 euros TTC.

Des demandes de subventions peuvent être adressées à l'ONAC, au Souvenir Français ainsi qu'au Conseil Départemental, Régional, au lions Club et au Rotary.

L'exposition serait disponible à compter de mi -mars jusqu'au 1^{er} juin 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cet évènement culturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en place de l'exposition « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'exposition avec la Maison d'Anne Frank,
- Approuve les demandes de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – N° 1807-98

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique de la Mairie comprend le changement de la chaudière et des radiateurs dont certains ne fonctionnent plus. Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises.

Les devis présentés par l'entreprise PALMIE pourraient être retenus pour les sommes de :

- 33 135.76 euros HT pour le remplacement de la chaudière de marque Viessmann,
- 9 489.33 euros HT pour le remplacement des radiateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le changement de la chaudière et des radiateurs de la Mairie dans le cadre du projet de la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie,
- Valide les propositions de l'entreprise PALMIE pour les sommes de 33 135.76 euros HT et 9 489.33 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DENOMINATION DE LA FUTURE AIRE DE REPOS – N° 1807-99A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de proposer un nom pour la future aire de repos située près de l'échangeur de Marengo.

Il propose de retenir le nom de « Aire de repos du Lac du Val de Lenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Choisit le nom de « Aire de repos du Lac du Val de Lenne » pour la future aire de repos située près de l'échangeur de Marengo,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**